



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Ministère de la Culture et  
de la Communication*

*Secrétariat d'Etat  
à l'Emploi*

Paris, le - 2 MARS 2009

La Ministre de la Culture et de la Communication

Le Secrétaire d'État à l'Emploi

à

Madame et Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales du travail de l'emploi et de la  
formation professionnelle  
Directions régionales des affaires culturelles

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements  
Direction départementales du travail, de l'emploi et  
de formation professionnelle

Monsieur le Directeur général de Pôle Emploi

Ministère de la Culture et de la Communication
02 MARS 2009 - 2 009 / 002
DAG / SDAFG / CDJA

**Objet : Circulaire DGEFP/SG-DDAI n° 2009/002 relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour l'emploi dans le secteur culturel.**

**Références :**

Circulaire DGEFP n° 2008-17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territoriale de l'emploi 2008 et 2009 ;  
Circulaire DGEFP n° 2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand.

Le secteur de la culture offre de nombreuses opportunités d'emploi pour les publics visés par les dispositions du plan de mobilisation pour l'emploi. En conséquence, l'objectif fixé au niveau national pour le secteur culturel est la signature de 10 000 contrats aidés en 2009.

L'accès à la culture et l'accès à l'emploi seront deux voies d'insertion mobilisées simultanément : ce plan doit être l'occasion de sensibiliser nos concitoyens, les plus jeunes d'entre eux en particulier, à la richesse culturelle des équipements de leur territoire pour qu'ils se les approprient et les fassent vivre. Il doit également offrir de nouvelles perspectives professionnelles à des jeunes éloignés de l'emploi. Le secteur de la culture a fait par le passé la démonstration de sa capacité à offrir des solutions pérennes aux termes des contrats aidés. L'attention portée à l'offre de formation ou au potentiel de validation des acquis de l'expérience sera à cet égard déterminante.

En contrepartie, la mise en œuvre de ce plan doit permettre d'améliorer la capacité de recrutement des structures qui participent à la mise en œuvre des politiques culturelles conduites par le ministère de la Culture et de la Communication, qu'il s'agisse des politiques sectorielles ou transversales :

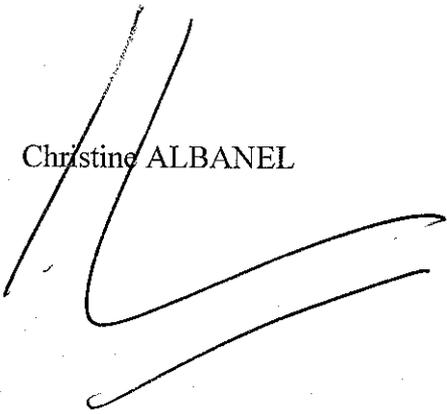
- politiques au service de l'éducation artistique et culturelle, de la démocratisation de la culture auprès des publics éloignés de l'offre culturelle (quartiers urbains sensibles, grande exclusion, personnes sous main de justice), du développement local en milieu rural, de l'accès à la culture des personnes handicapées, de l'accès à la culture des personnes hospitalisées, du développement des espaces publics numériques et développement des ressources culturelles numériques,
- politiques développées dans les secteurs de la diversité linguistique et culturelle, des musées, des archives, de l'architecture et du patrimoine monumental, des arts plastiques, du livre et de la lecture, du cinéma, des radios libres et associatives, de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

A cette fin, les contrats pourront être conclus pour pourvoir, notamment, les emplois de médiation culturelle, d'accueil et d'accompagnement pour aider à formaliser des projets culturels, de développement territorial, pour un tourisme culturel structurant un secteur économique aux emplois non délocalisables.

Une instruction ministérielle adressée aux directions régionales des affaires culturelles précise les modalités de mise en œuvre de cette politique dans le secteur culturel, en liaison étroite avec les acteurs du service public de l'emploi.

La Ministre de la Culture et de la  
Communication

Christine ALBANEL



Le Secrétaire d'Etat à l'Emploi

Laurent WAUQUIEZ

